

Nations Unies  
ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels\*



TROISIÈME COMMISSION  
3e séance  
tenue le  
lundi 5 octobre 1987  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIÈME  
DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORTS DU  
SECRETARE GENERAL

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION  
EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES  
A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES  
COLONIAUX : RAPPORTS DU SECRETARE GENERAL

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION  
RACIALE

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE
- b) ETAT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU  
CRIME D'APARTHEID : RAPPORT DU SECRETARE GENERAL
- c) QUESTION DU FINANCEMENT DES DEPENSES DES MEMBRES DU COMITE POUR  
L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORT DU SECRETARE GENERAL

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la  
délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef  
de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées  
sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque  
commission.

Distr. GENERALE  
A/C.3/42/SR.3  
15 octobre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.3/42/L.1/Rev.1)

1. Le PRESIDENT dit que les consultations tenues avec les présidents des groupes régionaux et avec le Groupe des 77 n'ont pas permis d'aboutir à un accord sur les propositions faites par le Danemark et que le programme de travail présenté par le Secrétariat et distribué à la Commission n'a pas été modifié. Il considérera donc que la Commission souhaite adopter le projet préliminaire de programme de travail qu'elle a approuvé à sa 2e séance.

2. Il en est ainsi décidé.

3. Mlle YOUNG (Royaume-Uni) dit que la délégation britannique se félicite de la diligence avec laquelle la Commission a adopté le programme de travail en dépit des pressions financières et autres.

4. M. SCHWANDT (République fédérale d'Allemagne), appuyé par M. QUINN (Australie), regrette que le Bureau n'ait pu parvenir à une meilleure solution lors de ses consultations avec les groupes régionaux.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/3, 492, 493)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/448)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

a) RAPPORT DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE (A/42/18)

b) ETAT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/449)

c) QUESTION DU FINANCEMENT DES DEPENSES DES MEMBRES DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/468 et Corr.1 et Add.1)

5. M. MARTENSON (Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme) dit qu'aucune question n'est aussi fondamentale pour le succès de l'action mondiale de l'Organisation des Nations Unies que la protection et la promotion des droits de l'homme. Il ne peut y avoir de sécurité durable ou de progrès économique et social soutenu sans respect des droits de l'homme. De même, les droits de l'homme essentiels - ceux qui sont consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme - perdent leur signification devant les massacres et les destructions de la guerre et devant la détresse qu'engendre la pauvreté.

(M. Martenson)

6. En prenant ses fonctions au Centre pour les droits de l'homme, l'une des tâches prioritaires du Secrétaire général adjoint a été d'examiner les moyens de sensibiliser le public aux questions en cause. Il faut faire savoir qu'il existe des normes universellement acceptées, dont peuvent se prévaloir les individus, à l'aune desquelles les législations nationales peuvent être mesurées, et qu'il existe une procédure internationale pour aider le public à exercer ces droits.
7. De plus, rares sont les campagnes pour les droits de l'homme qui peuvent se poursuivre sans l'aide et l'appui continus des organisations non gouvernementales. M. Martenson exprime l'espoir que la coopération avec tous les membres de la communauté élargie des droits de l'homme pourra être étendue et approfondie. Il pourrait même être utile d'envisager de lancer un programme coordonné de diffusion équilibrée d'informations dans le monde entier afin d'informer et d'éduquer le public, de lui faire comprendre les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et d'obtenir son adhésion. C'est dans cette perspective qu'une nouvelle Section des relations extérieures vient d'être créée au sein du Centre pour les droits de l'homme.
8. L'Organisation des Nations Unies devrait aussi s'efforcer de répondre aux besoins des autorités et institutions nationales en matière d'information et d'assistance. Les responsables de l'administration de la justice au niveau national peuvent ne pas toujours être informés des progrès des droits de l'homme ou des possibilités de contrôler l'application des accords relatifs aux droits de l'homme et d'enquêter sur les abus. Le secrétariat a tenté de fournir une gamme de services consultatifs aux gouvernements et aux institutions nationales et il a l'intention d'étendre considérablement ses activités de façon à y inclure un plus grand nombre de cours de formation, séminaires, réunions d'experts et programmes de bourses. Un cours de formation a d'ailleurs été organisé récemment à l'intention des rédacteurs juridiques dans le cadre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La structure du programme de bourses est actuellement révisée de façon à l'intégrer davantage aux activités du Centre. Le Centre examine aussi d'autres moyens d'offrir ses avis et son assistance; à cet égard, la création récente d'un fonds bénévole de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme est un événement encourageant.
9. La célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1988 ouvrira la voie à de nouveaux progrès et aidera à sensibiliser le public aux droits de l'homme. Le Centre a l'intention d'établir un vaste programme d'activités pour tirer le meilleur parti possible de cette manifestation.
10. S'agissant de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (point 87 de l'ordre du jour), il est clair que l'action menée par la communauté internationale au cours de la précédente Décennie et de la première moitié de la Décennie en cours n'a abouti à aucune réduction sensible du racisme. La situation financière de l'Organisation est l'un des facteurs qui ont entravé l'application du Programme d'action dans la

(M. Martenson)

première moitié de la Décennie et M. Martenson espère que lors de la session en cours de l'Assemblée générale, un nouvel appel sera lancé en faveur du versement de contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale du Programme.

11. Le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme appelle l'attention sur les rapports du Secrétaire général concernant les activités proposées pour la période 1990-1993 (A/42/493) et les effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités, en particulier les enfants de travailleurs migrants, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi (A/42/492). Le cours de formation de l'ONU organisé au début du mois de septembre 1987 à l'intention des rédacteurs juridiques traitant des questions du racisme et de la discrimination raciale, a fourni aux participants une occasion précieuse d'échanger des renseignements et des données d'expérience nationales. Ce cours a défini des directives dont peuvent s'inspirer les Etats pour établir leur législation nationale et a examiné la possibilité de compiler un manuel qui pourrait servir d'instrument pratique dans la lutte contre le racisme.

12. A leurs sessions de 1987, la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social ont tous deux mis l'accent sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. En conséquence, l'Assemblée générale est saisie, en plus du rapport du Secrétaire général sur les enfants des travailleurs migrants (A/42/493), des rapports demandés aux paragraphes 16 et 21 de la résolution 41/94 de l'Assemblée générale et dans la résolution 1987/2 du Conseil économique et social.

13. Se référant au point 91 de l'ordre du jour (Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux), M. Martenson dit que l'Assemblée générale n'a cessé de garder ce point à l'examen depuis la Conférence internationale des droits de l'homme tenue à Téhéran en 1968. A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions sur la question, notamment la résolution 41/101 dans laquelle le Secrétaire général est prié de donner le maximum de publicité à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la lutte que les peuples opprimés mènent en vue de réaliser leur autodétermination; la résolution 41/100, où l'Assemblée déclare sa ferme opposition aux actes d'intervention, d'agression et d'occupation militaires étrangères et aux violations des droits de l'homme qui s'ensuivent; et la résolution 41/102, où l'Assemblée demande aux Etats de faire preuve de vigilance s'agissant de la menace que constituent les activités des mercenaires. Ces points seront examinés de nouveau à la session en cours de l'Assemblée générale.

14. Au printemps de 1987, la Commission des droits de l'homme a adopté six résolutions sur l'autodétermination relatives au peuple palestinien, au Kampuchea, à l'Afghanistan, au Sahara occidental, à l'Afrique australe et à l'utilisation de mercenaires. La question des mercenaires était aussi l'une des grandes questions inscrites à l'ordre du jour de la première session ordinaire du Conseil économique et social : le Conseil a adopté la résolution 1987/61 et approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme de nommer un rapporteur spécial chargé de la question des mercenaires.

(M. Martenson)

15. Les documents relatifs au point 92 de l'ordre du jour sont le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (A/42/449), le rapport pour 1986 et 1987 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/42/18) et le rapport du Secrétaire général sur la question du financement des dépenses des membres du Comité (A/42/468 et Corr.1 et Add.1). D'après ces rapports, le nombre des Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale s'est maintenu à 124 pendant plusieurs années, 12 seulement de ces Etats reconnaissant que le Comité a compétence pour examiner des communications émanant de particuliers ou de groupes.

16. La session de l'été 1986 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a été annulée et sa session de l'été 1987 considérablement écourtée faute de fonds. Malgré plusieurs appels lancés par le Secrétaire général et l'Assemblée générale, le montant total des contributions versées par les Etats parties a été très inférieur à la somme requise pour couvrir les dépenses des membres du Comité pour la session de mars 1987. Il en résulte que les fonds nécessaires ont une fois de plus été prélevés sur le Fonds général de l'ONU. Malgré les appels lancés aux Etats parties entre avril et juillet 1987, il semble que les contributions reçues ne seront pas suffisantes pour permettre la convocation de la trente-cinquième session du Comité. Finalement, le Comité a tenu en août une session d'une semaine sur la promesse de versements anticipés, mais il a été informé que le Secrétaire général ne pourrait plus avancer de fonds pour les sessions futures.

17. Il est fort regrettable de voir que les travaux importants du Comité soient compromis par le fait qu'un certain nombre d'Etats parties ne remplissent pas leurs obligations financières. Au 30 septembre 1987, le total des contributions non réglées et des arriérés s'élevait à 151 623 dollars des Etats-Unis. Le Comité doit jouer un rôle de pionnier pour obtenir des Etats parties qu'ils respectent leurs obligations conventionnelles, et pour examiner des communications individuelles. La Troisième Commission doit donc se pencher sur la situation critique dans laquelle se trouve le Comité.

18. Se référant au point 92 b) de l'ordre du jour, M. Martenson dit qu'au 1er octobre 1987, 86 Etats sont devenus parties à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Il appelle l'attention sur le document A/42/449 concernant l'état de cette Convention et sur la résolution 41/103 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci appelle les Etats à ratifier la Convention ou à y adhérer, en particulier les Etats dont la juridiction s'étend à des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie. Il mentionne le rapport du Groupe des Trois - composé de l'Algérie, du Nicaragua et de Sri Lanka - qui est fondé sur des rapports présentés par 15 Etats parties et contient un certain nombre de recommandations sur la forme et le contenu des rapports. Il rappelle la résolution 1987/11 de la Commission des droits de l'homme dans laquelle celle-ci traite notamment des directives concernant la présentation des rapports et invite les Etats parties à faire connaître leurs vues sur la responsabilité incombant aux sociétés transnationales dans le maintien de l'apartheid.

(M. Martenson)

19. Le Secrétaire général aux droits de l'homme rappelle le contenu des notes verbales du Secrétaire général datées du 25 juin 1987, où celui-ci appelle l'attention sur les dispositions pertinentes de la Convention, la résolution susmentionnée de la Commission et le rapport de 1987 du Groupe des Trois. Ces notes fixent également des délais pour la présentation des rapports au Groupe à sa session de 1988.

20. Il est tout à fait approprié que la Troisième Commission commence l'examen des questions relatives aux droits de l'homme par celui des pratiques insidieuses de discrimination. Progresser vers l'élimination de la discrimination et du racisme serait rendre un hommage approprié à la Déclaration universelle des droits de l'homme alors qu'on va célébrer bientôt le quarantième anniversaire de sa proclamation.

21. M. HOPPE (Danemark), prenant la parole au nom de 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que ces derniers rejettent toute forme de discrimination raciale qu'ils considèrent comme une insulte à la dignité humaine. Le racisme et la discrimination raciale ne peuvent se concilier avec les idéaux des sociétés libres et démocratiques et c'est aux gouvernements qu'il incombe principalement de les éliminer. Les gouvernements membres de la Communauté ont en conséquence pris de strictes mesures législatives, administratives et pédagogiques pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale tout en sachant que l'adoption de ces lois n'est qu'un premier pas et que leur application ultérieure s'avère essentielle. Nier l'existence du problème ne peut qu'aggraver la situation.

22. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle clef en faisant prendre conscience au public du fléau que représente le racisme et en créant des normes et des mécanismes internationaux pour les combattre. La deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le plan d'activités pour la première moitié de la Décennie prouvent de façon concrète la ferme volonté de la communauté internationale de mener une action concertée pour éliminer le racisme et la discrimination raciale de la planète. Les Douze sont prêts à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour maintenir ce consensus.

23. Ils remercient le Secrétaire général pour son rapport sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui présente un tableau global de l'effort entrepris par le système des Nations Unies pour éliminer le racisme et la discrimination raciale. Ils auraient cependant aimé qu'il parle plus en détail de l'application du Programme.

24. Les Douze notent avec satisfaction que le rapport donne une image fidèle de la portée de la deuxième Décennie et se félicitent de constater que l'accent continue à être mis sur l'éducation et la formation en tant qu'instruments importants pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Ils se réjouissent que différents guides et manuels aient déjà été publiés ou soient en cours de publication et appuient les efforts visant à traduire et à diffuser la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

(M. Hoppe, Danemark)

25. Le cours de formation destiné aux rédacteurs de lois organisé à New York et consacré à la mise au point d'une législation nationale contre le racisme et la discrimination raciale représente ce que l'Organisation des Nations Unies peut faire de mieux, dans la mesure où il permet de traduire des idées en mesures concrètes. Les Douze espèrent que les cours à venir ne seront pas limités à une seule langue.

26. En ce qui concerne la résolution 41/94, M. Hoppe indique que les Douze attendent avec impatience de pouvoir examiner les résultats de la consultation internationale sur la discrimination raciale que le Secrétaire général doit organiser en 1988, lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

27. En ce qui concerne les activités à venir, les Douze notent qu'on continue de mettre l'accent sur les études, réunions d'experts et séminaires et espèrent que ces activités ainsi que les efforts accrus déployés par les gouvernements nationaux contribueront sensiblement à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale. Ils espèrent également que les difficultés auxquelles s'était heurtée par le passé l'application du Programme d'action seront surmontées et que le Programme sera mis en oeuvre dès que possible.

28. La discrimination raciale est un phénomène universel qui, dans la plupart des pays, existe non pas du fait de la loi mais malgré elle. En Afrique du Sud, cependant, le système de l'apartheid est particulièrement répugnant en même temps qu'unique en ce qu'il représente une pratique de racisme et de discrimination raciale institutionnalisée, systématique et globale et une violation flagrante des droits de l'homme. Les Douze restent gravement préoccupés de constater que l'on ne s'achemine toujours pas vers l'abolition de l'apartheid en Afrique du Sud. Ils notent cependant que certains secteurs de la communauté blanche prennent davantage conscience de la nécessité de transformations radicales. La réunion qu'ont tenue à Dakar un groupe de Sud-Africains venus à titre individuel et des représentants de l'African National Congress montre qu'il est encore possible de trouver un terrain d'entente; les événements récents en Afrique du Sud ne sont pourtant pas encourageants. L'apartheid ne peut pas être réformé; il faut l'abolir. Le Gouvernement sud-africain doit prendre des mesures pour instituer un véritable dialogue national, relâcher sans y mettre de conditions Nelson Mandela, Zephaniah Motopheng et tous les prisonniers politiques, reconnaître l'African National Congress, le Pan Africanist Congress of Azania et autres partis politiques et mettre fin à l'état d'urgence.

29. Les Douze ont mis au point une série de mesures restrictives et positives pour convaincre le Gouvernement sud-africain qu'il est urgent de procéder à des transformations fondamentales et fournir une assistance aux victimes de l'apartheid. Ils appliquent également un code de conduite à l'intention des sociétés de la Communauté européenne ayant des succursales et des filiales en Afrique du Sud.

30. Les Douze continuent de suivre de près l'évolution de la situation en Afrique du Sud et ne cesseront de revoir leurs politiques et d'exercer des pressions pour que l'apartheid soit éliminé.

(M. Hoppe, Danemark)

31. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale constitue l'un des instruments juridiques les plus importants dans le domaine des droits de l'homme et celui qui totalise le plus grand nombre d'adhésions puisqu'il compte 124 Etats parties. Les Douze espèrent que tous les Etats ratifieront la Convention ou y adhéreront.

32. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui est l'organe de contrôle créé en vertu de la Convention, rencontre des difficultés croissantes. De nombreux Etats parties ne soumettent pas à temps les rapports qu'ils sont tenus de présenter. Les Douze soulignent combien il importe de communiquer dans les délais fixés des rapports détaillés et équilibrés au Comité. Ils sont favorables à l'invitation faite aux présidents des organes de supervision dans la résolution 41/121 d'envisager une révision de la périodicité des rapports et ils constatent avec satisfaction que le Comité a pour pratique d'examiner tous ensemble les divers rapports présentés en retard par un pays.

33. Les Etats parties à la Convention ne respectent pas tous les obligations financières que celle-ci leur impose. Comme le prouve suffisamment le rapport du Secrétaire général, les sommes dues par chaque Etat partie sont négligeables et aucun Etat ne peut raisonnablement dire qu'il lui est économiquement impossible de payer. Les Douze demandent donc aux Etats parties de régler au plus tôt le total de leurs arriérés pour permettre au Comité de mener à bien sa lourde tâche.

34. Les Douze soulignent combien il importe de parvenir à un consensus sur le projet de résolution relatif au rapport du Comité et regrettent que ce consensus ait été graduellement compromis par l'inclusion de questions sans rapport avec le sujet qui ont semé la discorde. La résolution devrait refléter les vues de tous les Etats parties; les Douze sont prêts à oeuvrer activement avec les autres délégations intéressées pour rétablir le consensus.

35. En ce qui concerne le point 91, il importe de rappeler qu'aux termes des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'autodétermination est le droit des peuples et non des Etats. Il s'applique également à tous les peuples sans distinction. Les Douze appuient pleinement ce droit et continuent à oeuvrer pour son application universelle. Ils sont cependant gravement préoccupés de constater que de nombreux peuples continuent de se voir dénier ce droit ou d'en être privés.

36. En Afrique du Sud, une petite minorité persiste à faire fi de la volonté de la majorité par le biais du système d'apartheid. L'Afrique du Sud poursuit en outre son occupation illégale de la Namibie et les Douze réitèrent leur appel au Gouvernement de Pretoria pour qu'il accorde à la Namibie son indépendance conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

37. Le droit à l'autodétermination est également violé par l'intervention et l'occupation étrangères comme en Afghanistan et au Cambodge. Les Douze demandent à nouveau aux puissances étrangères d'invasion et d'oppression d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de laisser ces peuples décider librement de leur avenir. Le droit à l'autodétermination est en



(M. Hoppe, Danemark)

autre violé par les régimes qui partent du principe qu'ils savent seuls ce que veut la population et n'ont pas à lui demander son avis. Les Douze demandent instamment aux gouvernements concernés de respecter pleinement les principes de la Charte.

38. L'exercice du droit à l'autodétermination est un processus continu, non une manifestation isolée. Les populations doivent pouvoir choisir régulièrement et librement leurs gouvernements et leurs systèmes sociaux et les changer si tel est leur désir sans être menacées d'une intervention étrangère, d'un coup d'Etat ou de l'état d'urgence. L'Organisation des Nations Unies a un rôle très important à jouer à cet égard.

39. M. WIRYONO (Indonésie), se référant au point 87 de l'ordre du jour, dit que si l'on se fonde sur l'expérience de la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il faut intensifier les efforts pour mettre en oeuvre le Programme d'action pour la deuxième Décennie. La délégation indonésienne attend avec intérêt l'achèvement du projet de plan d'activités à exécuter durant la seconde moitié de la deuxième Décennie, et estime que les activités proposées pour les exercices biennaux 1990-1991 et 1992-1993 répondent au besoin urgent de promouvoir la cause de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale pendant ces périodes. En revanche, il est nécessaire d'accorder plus d'attention à l'exécution des activités pour la période 1985-1989.

40. La délégation indonésienne rend hommage au Département de l'information qui a poursuivi ses efforts de diffusion d'information sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et est d'avis que la recommandation tendant à organiser des séminaires internationaux et régionaux sur les sujets énumérés au paragraphe 39 du document A/42/493 mérite l'attention de la Commission.

41. Il n'existe aucune forme de discrimination qui incarne mieux tout ce qui répugne les nations civilisées et qui va davantage à l'encontre des espoirs et des aspirations qu'illustre la Charte des Nations Unies que le système corrompu de l'apartheid. Malgré les condamnations de la communauté internationale et au mépris flagrant des résolutions et des décisions de l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud s'est engagée dans une surenchère de terreur et de répression pour défendre sa politique de racisme institutionnalisé. Dans ce contexte, la délégation indonésienne exige une fois de plus la libération immédiate de Nelson Mandela et de tous les prisonniers politiques. Il faut absolument que les pays qui continuent d'aider l'Afrique du Sud dans l'espoir de voir le régime sud-africain changer ses méthodes cessent immédiatement toute coopération, toute aide et tout appui. Toute tentative de perpétuer un système condamné comme criminel par l'ensemble de la communauté internationale est inacceptable puisque l'apartheid ne peut être ni réformé ni amélioré, mais doit être éliminé.

42. La délégation indonésienne continue de préconiser l'application de sanctions obligatoires pour amener les changements voulus en Afrique du Sud. L'Indonésie participe toujours à l'imposition d'embargos commerciaux et d'autres sanctions de nature à isoler encore plus et à faire tomber un jour le régime d'apartheid. Il est encourageant de noter que les sociétés internationales sont de plus en plus nombreuses à retirer leurs investissements; toutefois, les sociétés qui restent

(M. Wiryono, Indonésie)

actives en Afrique du Sud devraient cesser leurs opérations jusqu'à ce que le système d'apartheid ait été éliminé. Il est également nécessaire de rester vigilant contre toute tentative de tourner les sanctions déjà imposées.

43. L'Indonésie, qui a mené une guerre de libération nationale, accorde une grande importance aux objectifs énoncés au point 91 de l'ordre du jour et reste profondément attachée aux luttes de libération qui se poursuivent. La délégation indonésienne est vivement préoccupée de voir que l'Afrique du Sud continue à occuper la Namibie et étend le système d'apartheid à ce Territoire. L'Indonésie condamne l'administration provisoire de la Namibie par l'Afrique du Sud et le fait que celle-ci retarde sans justification l'octroi de l'indépendance totale. L'Indonésie continuera à prêter son aide et son appui au peuple namibien et d'oeuvrer avec lui à la réalisation de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

44. Les crimes du régime sud-africain s'étendent au-delà des frontières de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Le régime sud-africain a adopté une politique agressive à l'égard de ses voisins et a recouru à la force militaire pour déstabiliser les Etats de première ligne. La communauté internationale a l'obligation morale de prêter assistance et appui à ces pays.

45. Le refus de reconnaître les droits fondamentaux et inaliénables du peuple palestinien et les activités expansionnistes d'Israël au Moyen-Orient continuent à déstabiliser toute la région et font obstacle aux efforts déployés pour conclure une paix juste et durable. La délégation indonésienne approuve la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient. Cependant, la convocation d'une conférence dépend de la volonté politique de toutes les parties intéressées. La délégation indonésienne espère que l'examen des questions de fond qui devraient être traitées à une telle conférence ne sera pas bloqué pour des raisons de procédure.

46. M. BELASHOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit qu'en proclamant en 1973 la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'Assemblée générale a fait de l'élimination totale du racisme l'un de ses principaux objectifs. La lutte contre le racisme est fondée sur une base solide de droit international. Néanmoins le racisme persiste, y compris sous sa forme la plus dangereuse, qui est celle d'une idéologie, d'une politique et d'une pratique d'Etat, dans le cas du système d'apartheid.

47. S'efforçant de préserver sa domination à tout prix, le régime de Pretoria se livre, contre la population autochtone de l'Afrique du Sud, à des actes cruels de répression et de violence qui prennent l'ampleur d'un génocide.

48. La RSS d'Ukraine est un membre actif du Comité spécial contre l'apartheid. Le représentant de la RSS d'Ukraine a lui-même pris part à la Conférence internationale sur "l'enfance, la répression et le droit dans l'Afrique du Sud de l'apartheid" qui s'est tenue à Harare en septembre 1987 et a frémé d'entendre des enfants victimes de la terreur raciste décrire comment ils avaient été battus ou torturés avec des électrodes ou des gaz lacrymogènes et comment ils avaient vu leurs familles et leurs amis tomber sous les balles.

(M. Belashov, RSS d'Ukraine)

49. On a dit avec raison que la répression entraînerait un renforcement de l'opposition qui pourrait se transformer en révolution totale.

50. Le régime d'apartheid menace également les Etats libres d'Afrique et porte atteinte à la paix et à la sécurité internationales. La politique de déstabilisation menée par Pretoria en Afrique australe fait obstacle au développement normal de nombreux pays de la région et aggrave les problèmes politiques, économiques, sociaux et autres qui touchent la vie de plus de 60 millions de personnes. Les événements démontrent qu'en attendant que l'apartheid meure de mort naturelle ou se transforme comme par miracle, on condamne des milliers d'habitants d'Afrique du Sud et de Namibie à de nouvelles souffrances et à la mort, et l'on entretient un foyer d'agression sur le continent.

51. La communauté internationale ne peut pas rester indifférente à la situation qui règne en Afrique australe. Personne n'essaie plus de justifier l'apartheid, mais il ne suffit pas de condamner par des paroles; une action efficace est nécessaire pour fermer toutes les voies d'assistance politique, militaire et économique au régime raciste. Des sanctions obligatoires et universelles doivent être imposées contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte. Ceux qui s'opposent à des sanctions obligatoires ne font que provoquer la guerre raciale en Afrique du Sud.

52. Le régime d'apartheid reste au pouvoir en grande partie grâce à l'assistance qui lui est fournie par certains pays occidentaux. L'inquiétude que la crise en Afrique du Sud suscite dans les capitales de ces pays ne résulte pas tant des violations grossières et massives des droits de l'homme que du dommage causé à leurs intérêts politiques et économiques dans la région. L'adoption de sanctions limitées contre l'Afrique du Sud par un certain nombre de pays occidentaux représente un véritable pas en avant, mais la coopération avec les racistes se poursuit bien que l'Organisation des Nations Unies ait demandé une rupture de toutes les relations avec le régime de Pretoria. Un grand nombre de sociétés et de banques étrangères entretiennent des contacts avec l'Afrique du Sud. Le fait qu'un certain nombre de sociétés en Afrique du Sud aient cessé leurs opérations ne signifie pas qu'elles ont modifié leur attitude à l'égard de l'apartheid, mais que ces entreprises sont demeurées moins rentables, ce qui a été ouvertement reconnu dans certains cas.

53. La situation qui règne dans les territoires arabes dont Israël a pris possession est une autre source de vive préoccupation; les forces d'occupation traitent la population arabe comme des citoyens de deuxième classe et exercent contre elle des actes massifs de répression et d'humiliation. Des motivations racistes sont à l'origine de la notion d'espace vital légitime défendue par les dirigeants israéliens et de leur réticence à mener des négociations avec l'OLP. La politique israélienne consistant à refuser au peuple arabe de Palestine l'exercice de ses droits inaliénables a créé un foyer de tensions au Moyen-Orient, qui ne peut être éliminé que par la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient à laquelle doivent participer toutes les parties intéressées, y compris l'OLP.

(M. Belashov, RSS d'Ukraine)

54. Le néo-colonialisme, qui donne lieu à une spoliation organisée des populations des pays en développement, est lui aussi fondé en grande partie sur le racisme. Le refus de reconnaître le droit au développement relève du même principe, puisqu'on met en doute la capacité des populations de régions entières de gérer elles-mêmes leurs affaires sans ingérence extérieure.

55. Le racisme n'est pas encore disparu dans certains pays occidentaux, qu'ils aient ou non une législation antiraciste. L'exploitation de plus en plus brutale de masses importantes de populations et leur vulnérabilité sociale ont des conséquences particulièrement graves pour les minorités raciales et ethniques qui se heurtent à la discrimination dans le domaine de l'éducation, des soins de santé et de l'emploi. Dans les grandes villes des pays développés, les quartiers habités par la population noire ou par des personnes d'origines asiatique, africaine ou latino-américaine contrastent fortement avec les banlieues confortables des Blancs. Les travailleurs migrants sont probablement les plus impuissants et sont le plus souvent exposés à une oppression et à une humiliation constantes. Les organisations réactionnaires des pays hôtes, avec la complicité des milieux dirigeants, essaient souvent de rejeter la faute de la dégradation des niveaux de vie sur les travailleurs migrants. Les sbires des organisations d'extrême-droite et pro-fascistes répandent ouvertement la haine raciale, se livrent à des actes terroristes et harcèlent les travailleurs étrangers.

56. Il est clair qu'il faut intensifier le combat contre la résurgence du nazisme, du fascisme et du néo-fascisme dans le contexte de la lutte menée partout pour éliminer le racisme et toutes les formes de discrimination raciale. L'application intégrale du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale contribuera sans le moindre doute au succès de ce combat.

57. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est un instrument important de la lutte pour éliminer le racisme. La RSS d'Ukraine est partie à cette convention depuis qu'elle existe et s'acquitte fidèlement de ses obligations. Elle a également ratifié la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports. La délégation ukrainienne est convaincue que si tous les Etats devenaient parties aux conventions contre le racisme et l'apartheid, l'élimination complète du racisme en serait facilitée. Le représentant de la RSS d'Ukraine appelle les gouvernements des Etats qui ne l'ont pas déjà fait à adhérer à ces conventions.

La séance est levée à 12 h 5.